



## Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

### Délibération n°2023-81

**Thème : Mobilité**

**Objet : Convention relative à la mise à disposition de stationnement à l'association WIMOOV**

**Pôle : Compétitivité et Attractivité**

**Thème :  
Mobilité**

**Objet :  
Convention relative à  
la mise à disposition de  
stationnement à  
l'association WIMOOV**

**Pôle :  
Compétitivité et  
Attractivité**

Nombre de conseillers  
En exercice : 36  
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :  
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

**Étaient représentés :**

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE  
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL  
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM  
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENNAIRE  
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA  
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN  
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY  
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD  
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

**Absents :**

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

**Secrétaire de séance :**

Marine MICHEL

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;
- VU** la délibération n°2021-5 en date du 16 février 2021 de la Communauté de Communes du Briançonnais relative à l'arrêt du plan de mobilité simplifié du Briançonnais ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 4 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que l'association WIMOOV propose un dispositif d'accueil et d'accompagnement des publics fragiles vers une mobilité durable afin de favoriser l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale et assure dans ce cadre une permanence à la Maison France Services du Briançonnais, à Briançon ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'exercice de la compétence mobilité et en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Communauté de Communes du Briançonnais est en charge d'offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique, sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- CONSIDÉRANT** que l'association WIMOOV propose à ces bénéficiaires la mise à disposition de véhicules afin de faciliter l'accès à l'emploi ;
- CONSIDÉRANT** que dans la mesure où le dispositif proposé par WIMOOV répond aux objectifs de mobilité solidaire, il convient de le soutenir ;
- CONSIDÉRANT** que la mise à disposition d'une place de stationnement par la Ville de Briançon pour les véhicules de l'association WIMOOV permet aux bénéficiaires du briançonnais de récupérer un véhicule à Briançon, et non plus à Embrun comme actuellement ;
- CONSIDÉRANT** que la place de stationnement est située sur une parcelle appartenant à la Ville de Briançon et que celle-ci est compétente en matière de police de la circulation et du stationnement et en matière de voirie ;
- CONSIDÉRANT** que la gestion du véhicule garé sur la place de stationnement mis à disposition par la Ville est du ressort de l'association WIMOOV ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de convention de partenariat ci-annexé permet de clarifier les engagements entre la Communauté de Communes du Briançonnais, la Ville de Briançon et l'association WIMOOV ;
- CONSIDÉRANT** que la convention de partenariat est conclue sous forme d'une expérimentation de 1 an avec un renouvellement conditionné aux résultats de l'évaluation réalisée par la

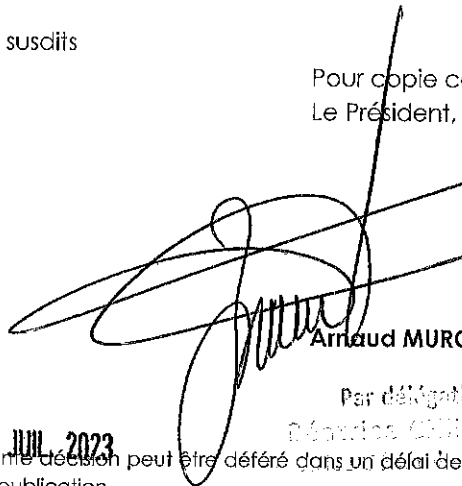
Communauté de Communes du Briançonnais au terme de sa durée initiale.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe relative à la « réservation d'une place de stationnement » ainsi que ses avenants,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme  
Le Président,



Arnaud MURGIA



Date de publication : **21 JUL. 2023**

Date de Transmission en Préfecture :

**21 JUL. 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

Par déléguation,  
Déléguée Générale

**AR Prefecture**

005-240500439-20230712-2023\_81-DE  
Reçu le 21/07/2023



**AR Prefecture**

005-240500439-20230712-2023\_81-DE  
Reçu le 21/07/2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT EXPERIMENTALE ENTRE L'ASSOCIATION WIMOOV, LA  
VILLE DE BRIANÇON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS**

**RESERVATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DESTINEE A UN VEHICULE DE  
L'ASSOCIATION WIMOOV**

**ENTRE**

**La Ville de Briançon,**

dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon  
représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente  
convention par délibération du conseil municipal n° XXXX en date du XXXX,  
dénommée ci-après « la Ville »

**ET**

**La Communauté de Communes du Briançonnais,**

dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon  
représentée par son Conseiller délégué à la mobilité en exercice, Monsieur Pierre LEROY, dûment habilité  
à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire n° XXXX en date du XXXX,  
dénommée ci-après « la Communauté de Communes »

**ET**

**L'association WIMOOV,**

dont le siège est situé ...,  
représentée par sa directrice générale en exercice, Madame Florence Gilbert, dûment habilité à signer  
la présente convention par .....,  
dénommée ci-après « WIMOOV »

**PREAMBULE**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence mobilité et en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Communauté de Communes du Briançonnais est en charge d'offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique, sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Dans la cadre de sa compétence voirie et stationnement, la Ville de Briançon est en charge de la gestion du stationnement sur le domaine public.

L'association WIMOOV propose un dispositif d'accueil et d'accompagnement des publics fragiles vers une mobilité durable afin de favoriser l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale. A ce titre, elle assure une permanence à la Maison France Services de Briançon tous les 4ème vendredi matin du mois. Elle propose notamment à ces bénéficiaires la mise à disposition de véhicules afin de faciliter l'accès à l'emploi.

Dans la mesure où ce dispositif permet d'offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé aux briançonnais en situation de précarité, il paraît pertinent de le soutenir. La mise à disposition d'une place de stationnement par la Ville de Briançon pour l'association WIMOOV facilite le déploiement du dispositif en permettant aux bénéficiaires de l'association de récupérer et déposer le véhicule sur le parking de la Maison France Services à Briançon, et non plus à Embrun comme c'est le cas aujourd'hui.

Afin de clarifier les engagements des différents partenaires dans le cadre de cette mise à disposition d'une place de stationnement, il est proposé une convention de partenariat expérimentale entre la Ville de Briançon, la Communauté de Communes du Briançonnais et l'association WIMOOV.

**CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'autoriser et de définir les modalités de réservation par la Ville au profit de WIMOOV d'une place de stationnement pour véhicules légers.

**ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION ET MODALITES D'ACCES**

La Ville accorde à WIMOOV le droit d'utiliser pour ses propres besoins une place de stationnement sur le parking situé sur la parcelle 05023 AM 369 appartenant à la Ville, et située à l'adresse suivante : 23 avenue de la République 05100 BRIANCON.

La place sera exclusivement réservée aux véhicules mis à disposition des bénéficiaires de l'association. En aucun cas, l'association utilisera cette place à d'autres fins.

La Ville de Briançon est chargée de mettre en place la signalétique et le marquage au sol.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

La gestion du véhicule stationné est à la charge de WIMOOV.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

Les charges d'entretien et de fonctionnement du parking sont à la charge de la Ville.

La Communauté de Communes du Briançonnais s'acquittera auprès de la ville de Briançon du droit de place s'élevant à 691,30 € par an et par place de stationnement.

Les sommes correspondantes à ces charges seront intégralement facturées par la Ville à la Communauté de Communes du Briançonnais en sa qualité d'AOM.

Dans ce cadre, un titre de recettes sera émis chaque année par la Ville à destination de la Communauté de Communes du Briançonnais, auquel sera annexé tout justificatif utile.

**ARTICLE 5 – DUREE**

La présente convention prend effet immédiatement à compter de sa date de notification.

Elle est conclue pour une période initiale de 1 an, à compter de sa date de notification.

Son renouvellement est conditionné aux résultats de l'évaluation qui sera réalisée par la Communauté de Communes du Briançonnais avec les parties prenantes concernées au terme de la durée initiale de la convention, et sous réserve d'une convergence avec l'utilisation des places de parkings de la ludothèque.

**ARTICLE 6 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par les cocontractants pour quelque motif que ce soit et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

**ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

Toute difficulté, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise à la juridiction compétente.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Briançon, le

Pour la Ville de Briançon	Pour la Communauté de Communes du Briançonnais	Pour l'association WIMOOV
Le Maire	Le Conseiller délégué	Le Représentant
Arnaud MURGIA	Pierre LEROY	Nom Prénom